



Direction		
des relations internationales		
Université de Strasbourg		

Aspect réglementaire

Ministère de l'Éducation Nationale, Circulaire NOR : ESRS2013435C / MESRI - DGESIP A2-1 du 8 juin 2020 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2020/21.

Selon cette circulaire, toute attribution correspond à un minimum de 2 mensualités et à un maximum de 9 mensualités au cours de l'ensemble des études supérieures de l'étudiant.

L'allocation d'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) est accordée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaires de l'Aide Spécifique Allocation Annuelle (ASAA), octroyées par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Présentation du dispositif à l'Université de Strasbourg

La bourse AMI est gérée par la Direction des Relations Internationales, par délégation de service public.

La bourse AMI est attribuée en fonction du budget disponible et selon des critères prédéfinis. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le montant est variable selon le type de mobilité (études ou stages), son cadre (Erasmus+ ou accord InterU) et sa durée.

Seuls les mois pleins sont pris en compte pour le calcul de la bourse AMI.

Attention : Au vu du nombre de demandes et du budget disponible, l'attribution de l'aide à la mobilité n'est pas automatique, même si vous remplissez tous les critères d'éligibilité.

Type de mobilité	Durée globale	Durée de la mobilité dans le pays d'accueil	Montant forfaitaire
Etudes	1 semestre	de 2 à 6 mois	800 €
	1 année Erasmus+	de 7 à 10 mois	1200 €
	1 année		1600 €
Stages		de 2 à 4 mois	800 €
		de 5 à 6 mois	1200 €

Critères d'éligibilité

- Être boursier sur critères sociaux du CROUS ou bénéficiaire de l'Aide Spécifique Allocation Annuelle au titre de l'année au cours de laquelle la mobilité est effectuée.
- Être inscrit à l'Université de Strasbourg pour l'année 2020/2021
- Préparer un diplôme national relevant de la compétence du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Licence, Master, DUT...)
- Avoir un projet de mobilité /être en mobilité :
 - au minimum en L2 et maximum en deuxième année de Master.
 - et / ou dans le cadre d'un double diplôme

- en 4^{ème} semestre pour les étudiants inscrits en IUT
- Effectuer pendant l'année universitaire 2020/2021 :
 - un stage obligatoire à l'étranger validé dans le cursus d'une durée minimale de 2 mois pleins (ex.: du 22 oct au 22 déc.) et d'une durée maximale de 6 mois
ou
 - une période d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange et validée dans le cursus (obligatoire ou non)

Critères d'inéligibilité

- Etudiant de nationalité étrangère en mobilité dans le pays d'origine, *sauf si les études secondaires n'ont pas été réalisées dans ce pays.*
- Avoir déjà bénéficié de 8 mensualités d'Aide à la Mobilité Internationale au cours de son cursus.
- Demander une bourse durant l'année de césure, *sauf si le stage est obligatoire durant cette année-là. L'année de césure est proposée majoritairement par les écoles de commerce et d'ingénieurs entre l'avant-dernière et la dernière année d'études. Elle permet d'interrompre ses études pendant un an pour effectuer un stage en entreprise, partir à l'étranger ou mener à bien un projet plus personnel.*
- Déposer un dossier de bourse incomplet ou ne respectant pas la procédure.
Le dossier sera alors immédiatement refusé et renvoyé dans la composante de l'étudiant.
- Etudiants inscrits en DU et DUETI et doctorants
- Etudiants en formation délocalisée

En cas de désistement ou d'interruption de mobilité, le montant des aides sera recalculé et l'étudiant sera tenu de rembourser à l'Université de Strasbourg le trop-perçu.

Il faut tenir compte des délais de versement des aides financières. Lors d'une mobilité physique (avec déplacement vers/dans le pays d'accueil), il est indispensable de partir avec un budget personnel permettant d'assurer les dépenses. La bourse AMI est versée après le début de la mobilité. Le versement de 70% du montant de la bourse est fait après passage devant commission des bourses et réception de l'attestation de début de mobilité conforme. Le solde, à réception de l'attestation de fin de mobilité dont la conformité est vérifiée.

Procédure et calendrier

1. Constitution du dossier :

- Toute demande de bourse d'Aide à la Mobilité Internationale doit être transmise à **votre composante à votre Correspondant Relations Internationales** avec toutes les pièces jointes requises avant la date limite indiquée ci-dessous.
- Tout dossier directement transmis à la Direction des Relations Internationales ne sera pas traité.
- La composante se charge de contrôler la complétude du dossier. Le Correspondant Relations Internationales valide la candidature, appose sa signature et transmet les dossiers de manière dématérialisée aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessous.

	Date limite de dépôt des dossiers dans les composantes	Date limite de réception des dossiers à la DRI	Date de la Commission d'attribution des bourses
1 ^{ère} commission	23/09/2020	30/09/2020	14/10/2020
2 ^{ème} commission	24/03/2021	31/03/2021	21/04/2021

Toute demande faite après les dates limites ne sera pas prise en compte et refusée d'office.

- Le nombre de mensualités accordé s'effectuera dans la limite du budget disponible.
- Dans les 2 semaines suivant la date de la commission d'attribution des bourses concernée, un courriel de notification de décision est envoyé à l'étudiant.

2. La semaine suivant le début de votre mobilité

- L'étudiant devra remplir le formulaire [Attestation d'arrivée / de début de mobilité](#) avec la date de début de la mobilité et également le détail de la mobilité (**dates prévisionnelles**).

Une fois la saisie en ligne du formulaire terminée, l'attestation au format pdf sera automatiquement générée. L'étudiant devra la faire dater, signer et tamponner par l'établissement d'accueil*, certifiant ainsi les informations renseignées.

L'attestation sera à transmettre en un UNIQUE PDF intitulé « **ARR_NOM_Prénom** ».

Pour ce faire, elle devra être déposée sur la plateforme de dépôt en ligne dont le lien d'accès est indiqué dans l'attestation.

Merci de ne pas envoyer de mail à nos services indiquant votre dépôt. Les boîtes à lettres / dépôt sont mises en place dans le but de réduire les envois de mails.

- L'attestation est ensuite traitée par nos services et si conforme, un premier versement correspondant à 70% de la bourse (après passage devant la commission d'attribution des bourses, le cas échéant) sera fait.

3. En fin de mobilité et avant le 31 Août 2021

- L'étudiant devra remplir le formulaire [Attestation de fin de mobilité](#) avec les **dates réelles** de sa mobilité.

Une fois la saisie en ligne du formulaire terminée, l'attestation au format pdf sera automatiquement générée. L'étudiant devra la faire dater, signer et tamponner par l'établissement d'accueil*, certifiant ainsi les informations renseignées.

L'attestation sera à transmettre en un UNIQUE PDF intitulé « **FIN_NOM_Prénom** ».

Pour ce faire, elle devra être déposée sur la plateforme de dépôt en ligne dont le lien d'accès est indiqué dans l'attestation.

Merci de ne pas envoyer de mail à nos services indiquant votre dépôt. Les boîtes à lettres / dépôt sont mises en place dans le but de réduire les envois de mails.

- Le solde de la bourse (30%) sera versé après traitement et validation de la conformité de l'attestation de fin de mobilité (et passage en commission des bourses, le cas échéant). Il pourra être ajusté en cas d'interruption de la mobilité. Dans le cas où l'étudiant aurait bénéficié d'un trop perçu, l'aide excédentaire sera à reverser à la Direction des Relations Internationales (DRI).

** Pour les structures qui ne disposent pas de cachet ou ne pouvant compléter le pdf, un mail, directement issu du service responsable des mobilités de la structure partenaire, devra être adressé à dri-attestations@unistra.fr avec en pièce jointe le pdf d'attestation pour confirmer l'exactitude des données renseignées.*

CHECKLIST / DOSSIER

Dossier complet à transmettre à votre Correspondant Relations Internationales dans votre composante selon le calendrier indiqué.

Dossier AMI :

- ETUDE**
1 unique pdf +
RIB à part
 - [Formulaire de demande de bourse ETUDE](#) à remplir, valider en ligne puis transmettre signé au Correspondant Relations international de votre composante. Seules les informations communiquées via le formulaire seront prises en compte pour le calcul de la bourse.
 - Certificat de scolarité de l'Université de Strasbourg** pour 2020/2021
 - Notification définitive d'attribution de bourse du CROUS** pour 2020/2021
 - [Formulaire de demande de bourse STAGE](#) à remplir, valider en ligne puis transmettre signé au Correspondant Relations international de votre composante. Seules les informations communiquées via le formulaire seront prises en compte pour le calcul de la bourse.
- STAGE**
1 unique pdf +
RIB à part
 - Copie de la **convention de stage** dûment signée par toutes les parties et avec tampons
 - [Lettre d'accueil](#) à faire signer et tamponner par la structure d'accueil
- RIB à part**
 - 1 RIB** au nom de l'étudiant émis par une **agence bancaire française (uniquement)**

Si une demande de bourse Erasmus+ stage est aussi faite :

- A intégrer dans le pdf**
 - Copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile
 - Copie de la **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** demandée à son organisme d'assurance maladie

Doubles demandes de financement AMI et UNISTRA

Les doubles demandes de financement AMI + UNISTRA doivent être envoyées **avant le 24 mars 2021**.

Contact à la Direction des Relations Internationales



Direction		
des relations internationales		
Université de Strasbourg		

Pôle Mobilité Hors Erasmus +
Université de Strasbourg / Direction des Relations Internationales
Maison Universitaire Internationale
11 Presqu'île Malraux/ 67100 STRASBOURG CEDEX
dri-bourses@unistra.fr